

MOUVEMENT INTRA DEPARTEMENTAL 2021

**BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP :
 Informations**

La présente note expose les modalités relatives aux demandes de bonification au titre du handicap pour les enseignants bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) souhaitant participer au mouvement intra départemental 2021.

I. Qui sont les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) ?

Peuvent prétendre à une bonification de barème au titre du handicap, les **bénéficiaires de l'obligation d'emploi** prévus par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et qui concerne :

- les travailleurs reconnus handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie (RQTH) ;
- les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- les titulaires d'une pension d'invalidité, à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain ;
- les anciens militaires et assimilés titulaires d'une pension d'invalidité ;
- les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la Commission des droits et de l'autonomie, à toute personne dont le taux d'incapacité permanente est au moins de 80 % ou qui a été classée en 3ème catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale ;
- les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs-pompiers volontaires ;
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

II. Quelles sont les bonifications accordées ?

La situation de handicap est valorisée par deux bonifications distinctes et **non cumulables**. Celles-ci sont accordées, suivant la situation de l'agent, selon les modalités décrites dans le tableau ci-dessous :

	Qui est concerné ?	Conditions d'octroi	Valorisation	Application	Point d'attention
BONIFICATION 1	L'enseignant BOE	La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) est notifiée dans le dossier administratif	50 points	<ul style="list-style-type: none"> ■ Automatique ■ A tous les vœux 	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'agent doit impérativement vérifier que son dossier administratif (I-PROF) comporte la mention « BOE » ■ Demander la mise à jour de son dossier, en adressant toute pièce relative à sa reconnaissance en qualité de BOE, à son gestionnaire financier (DGIP de la DSDEN 33)
BONIFICATION 2	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'enseignant BOE OU ■ Le conjoint BOE OU ■ L'Enfant handicapé ou présentant une pathologie grave, nécessitant des soins continus 	L'enseignant formule une demande qui sera soumise à l'avis du médecin de prévention et à la décision de monsieur l'inspecteur d'académie-DASEN	250 points	<ul style="list-style-type: none"> ■ La bonification s'appliquera uniquement aux vœux compatibles avec l'état de santé, en cohérence avec la demande présentée 	Un dossier complet doit être constitué par l'agent et adressé à la DRHVE de la DSDEN 24. (cf. paragraphe III de la présente note)

III. Comment formuler une demande de majoration de barème au titre du handicap ?

■ Bonification 1

L'enseignant titulaire d'une reconnaissance de travailleur handicapé (en cours de validité) **enregistrée dans son dossier administratif** se verra attribuer **automatiquement** une majoration de barème de 50 points sur tous les vœux formulés.

Il n'y a aucun dossier à constituer pour obtenir le bénéfice de cette bonification.

L'agent sollicitant la mise à jour de son dossier doit adresser, **au plus tard le 23 avril 2021**, à son gestionnaire financier (DSDEN 33) tout justificatif (en cours de validité) relatif à sa reconnaissance en qualité de BOE.

Le récépissé du dépôt de la demande de la RQTH n'est pas une pièce recevable.

■ Bonification 2 (bonification spécifique)

Dans le cadre de la politique d'accompagnement de la mobilité, les agents, leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE), ou leur enfant à charge **de moins de 18 ans le 31 août 2021**, handicapé ou dans une situation médicale grave, peuvent donner lieu à l'octroi de cette bonification.

Celle-ci n'est pas de droit et sa demande est soumise à l'avis du médecin de prévention.

La bonification exceptionnelle ayant pour but une affectation la plus en adéquation possible avec le handicap, le lien entre le handicap et l'affectation sollicitée doit être clairement établi.

L'IA-DASEN pourra attribuer cette bonification de 250 points sur le vœu 1 et éventuellement sur les autres vœux émis dès lors que ces derniers permettent d'améliorer les conditions de vie de la personne en situation de handicap ou malade, après avoir pris connaissance de l'avis du médecin de prévention.

Pour demander le bénéfice cette bonification, l'enseignant doit adresser, **au plus tard le 20 mars 2021**, un dossier au bureau de « **Gestion des enseignants du 1er degré public** » de la DRHVE de la DSDEN 24.

Ce dossier doit contenir :

- ▶ Le formulaire de demande de bonification au titre du handicap renseigné et visé par l'agent (**Document A**).
- ▶ La fiche navette « demande d'avis médical » complétée (**Document B**).
- ▶ Tout document (en cours de validité) attestant que l'agent ou son conjoint rentre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi (BOE) ou justificatif de la reconnaissance du handicap pour l'enfant à charge, le cas échéant.

Sous pli confidentiel :

(Pièces médicales)

▶ Tous les justificatifs attestant que le ou les postes sollicités amélioreront les conditions de vie de la personne en situation de handicap.


▶ Un certificat médical récent et détaillé du médecin généraliste ou spécialiste, à l'attention du médecin de prévention, précisant la nature de la maladie et des difficultés ou incapacités qu'elle entraîne dans l'exercice des fonctions et les améliorations qu'apporterait l'affectation sollicitée aux conditions de vie de l'agent.

S'agissant d'un enfant non reconnu en situation de handicap mais souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces concernant le suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé.

Toutes les pièces à caractère médical sont communiquées, **sous pli cacheté, portant la mention « confidentiel »** à l'attention du médecin de prévention.

Le dossier complet sera transmis par le service de la DRHVE au médecin de prévention, qui prendra contact avec l'agent si nécessaire.

L'inspecteur d'académie



Jacques CAILLAUT

**MOUVEMENT INTRA DÉPARTEMENTAL 2021
DEMANDE DE BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP**

Document à joindre **impérativement à la fiche navette (Document B)** accompagnée des pièces justificatives relatives à la situation de l'agent à :

DSDEN de la Dordogne – DRHVE – Service de gestion collective des enseignants du premier degré public
20 rue Alfred de Musset - CS 10 013 - 24 054 PERIGUEUX cédex
au plus tard le 20 MARS 2021

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse personnelle :

Position : Affectation : à titre définitif à titre provisoire Professeur stagiaire

Dernier établissement d'affectation : nom + commune

Entrant suite au mouvement national :

Réintégration (suite à disponibilité, CLD) Préciser :

**SOLLICITE UNE BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP
(cocher la case correspondante)**

- Fonctionnaire titulaire en situation de handicap BOE
- Conjoint en situation de handicap BOE
- Enfant bénéficiaire de l'allocation de l'enfant handicapé (AEEH)
- ou présentant une pathologie grave, nécessitant des soins continus

**LES DOSSIERS ARRIVES HORS DELAIS OU INCOMPLETS NE SERONT PAS INSTRUITS.
AUCUN RAPPEL DE PIECES COMPLEMENTAIRES NE SERA EFFECTUE PAR L'ADMINISTRATION.**

Vu et pris connaissance, le (date) :

Signature :

PIÈCES A FOURNIR :

Veuillez cocher sur la liste, les documents que vous joignez à votre dossier :

Toutes les pièces à caractère médical sont à adresser, à l'attention du médecin de prévention, sous pli cacheté portant la mention « confidentiel ». Il est indispensable d'écrire vos NOM/PRENOM sur l'enveloppe.

NB : Seul le médecin en prend connaissance afin de respecter le secret médical.

PIÈCES A FOURNIR pour la bonification 2		Réservé à l'usage exclusif du médecin de prévention	OUI	NON	
		Observations éventuelles			
<input type="checkbox"/> Les travailleurs reconnus handicapés (RQTH). <input type="checkbox"/> Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire. <input type="checkbox"/> Les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain. <input type="checkbox"/> Les anciens militaires et assimilés titulaires d'une pension d'invalidité. <input type="checkbox"/> Les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la Commission des droits et de l'autonomie, à toute personne dont le taux d'incapacité permanente est au moins de 80% ou qui a été classée en 3 ^{ème} catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale. <input type="checkbox"/> Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs-pompiers volontaires. <input type="checkbox"/> Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.	La pièce attestant que l'agent ou son conjoint rentre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi (BOE) :		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/> Un justificatif de reconnaissance du handicap pour l'enfant à charge.		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	PIECES MEDICALES A TRANSMETTRE, SOUS PLI CONFIDENTIEL, A L'ATTENTION DU MEDECIN DE PREVENTION				
	<input type="checkbox"/> Un certificat médical récent et détaillé du médecin généraliste ou spécialiste précisant la nature de la maladie et des difficultés ou incapacités qu'elle entraîne dans l'exercice des fonctions.			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/> Tous les justificatifs attestant que le ou les postes sollicités amélioreront les conditions de vie de la personne en situation de handicap.			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/> S'agissant d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces concernant le suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé.			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Déposé/ Envoyé le : Nom – Prénom et signature de l'enseignant :		Reçu le : Signature du médecin de prévention :		